

Sainte-Foy, le 6 mars 1966.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1139

(Règlement 1139 amendant l'article 39 du règlement de Zonage V-267, Zone P-12).

Il est proposé par M. l'échevin
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1139 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

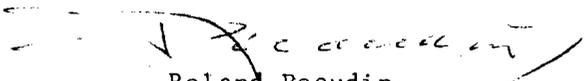
1- L'article 39 du règlement V-267 est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Cependant, dans la Zone P-12, sur partie du lot 288, pourra être construit un centre de service, en conformité de l'esquisse du projet d'ensemble soumise par les architectes Gauthier, Guité, Noel Mainguy et Jean-Marie Roy, en date du 27 février 1967, et faisant partie intégrante du présent règlement, après avoir été signée par Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité ainsi que par le représentant de la compagnie "La Société Delta Inc.", dûment autorisé à cet effet.

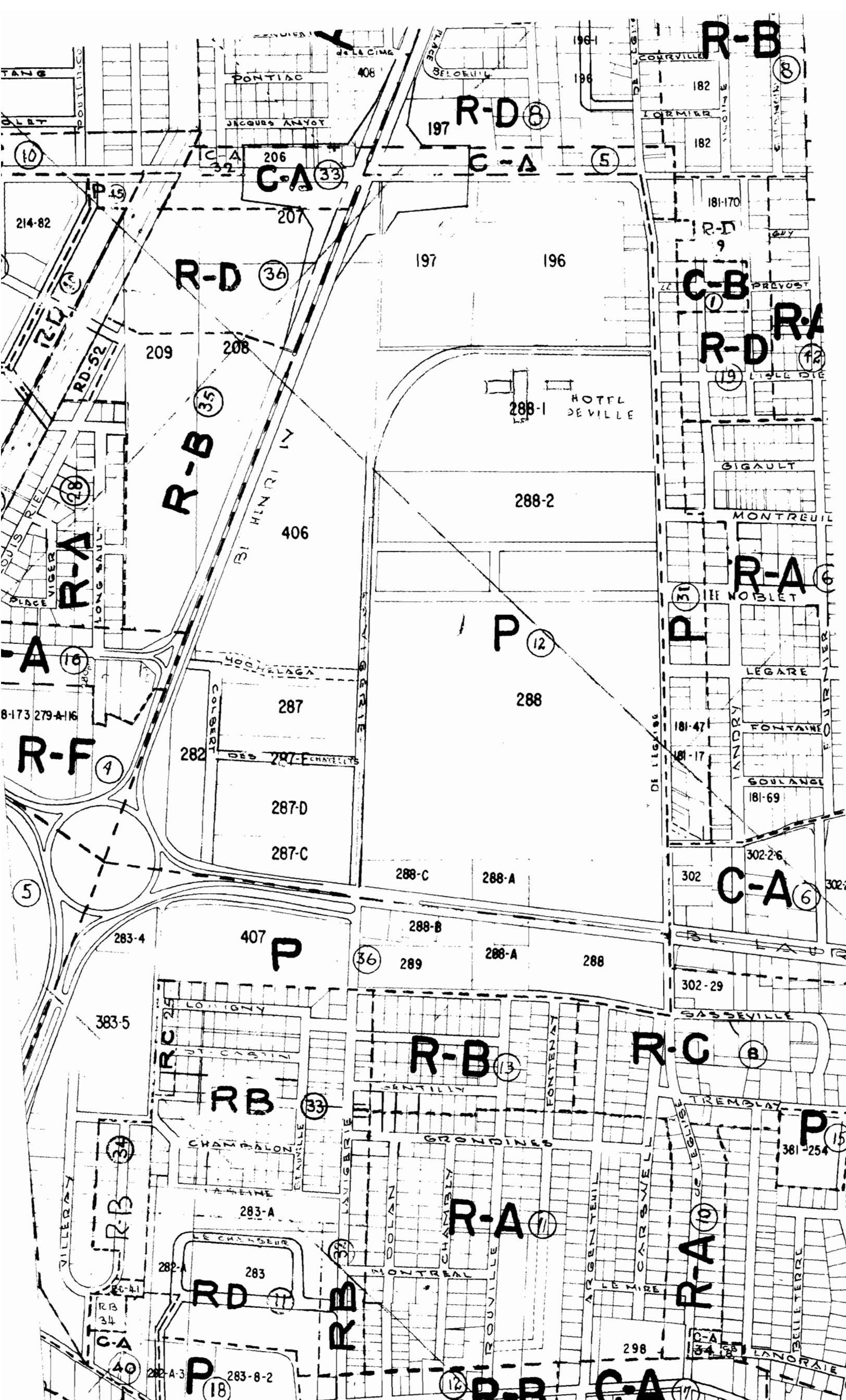
L'émission du permis de construction devra être faite à la condition expresse que "La Société Delta Inc." s'engage par écrit à réaliser entièrement le projet d'ensemble.

Toutes les autres dispositions prévues au règlement de zonage V-267 concernant la réglementation dans les zones "P" et "C-A" s'appliquent mutatis mutandis.

2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.



1603

288-6

665.2

421.1

229.2

80

100

288-PTIE

U E R

274.78'

201.21'

13.57'

259.47'

121.34'

187.53'

133.82'

14.53'

181.02'

288-8

158.08'

288-10

288-11

200'

288-9

10
C

Avis public est par les présentes donné, que le 6ième jour du mois de mars 1967, le Conseil a adopté son règlement "1139", amendant l'article 39 du règlement de Zonage V-267, Zone L-22m kit Zone P-12, lot 288-ptie, afin de permettre la construction d'un centre de service en conformité de l'esquisse du projet d'ensemble déposée le 17 février 1967 par la Société Delta Inc.,

Toutes les autres dispositions prévues au règlement de Zonage V-267 concernant la réglementation dans les zones "P" et "C-A" s'appliquent mutatis mutandis.

Ce lot est situé sur le côté nord du boulevard Laurier, entre la Route de l'Eglise et l'avenue Lavigaria.

Que l'assemblée publique pour la lecture du dit règlement aura lieu à l'Hôtel de Ville à 7 heures du soir, jeudi, le 30ième jour du mois de mars 1967;

Si, dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement, trois (3) électeurs propriétaires, présents et habiles à voter demandent que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe le jour du scrutin dans les quarante jours suivant cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 20ième jour du mois de mars 1967.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Point"
le 22 mars conformément à la loi Greffier

